

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/04/2012 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.5040
3ème catégorie	15.7098
4ème catégorie	15.9393
5ème catégorie	16.2976
6ème catégorie	16.6527
7ème catégorie	17.3049
Catégorie A	15.9927
Catégorie B	16.6527
Catégorie C	17.0614
Catégorie D	17.4731
Catégorie E	18.1285
Catégorie F	18.5134
Catégorie G	18.9001
Catégorie H	19.2850

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.